



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL DU 15 MARS 66

Compte-rendu de la Commission Nationale Paritaire de Négociations réunie le 13 janvier 2017

A l'ordre du jour :

- Présentation de l'outil de chiffrage du Glissement Vieillesse Technicité,
- Prévoyance et complémentaire santé,
- Politique salariale.

La CGT demande une interruption de séance dès le début de la réunion. Il s'agit de faire le point avec les autres organisations syndicales sur la situation complexe et trouble liée à la stratégie de NEXEM au sein de la BASS quant à sa représentativité et son projet politique d'un nouvel environnement conventionnel. La CGT veut interpeller NEXEM quant à sa possible sortie d'UNIFED et donc de toutes les commissions paritaires.

Concernant la politique salariale, toutes les organisations syndicales s'accordent à reconnaître la paupérisation dramatique du secteur et la nécessité de revaloriser immédiatement les salaires et la valeur du point. L'augmentation unilatérale de celle-ci par NEXEM de 2 centimes d'euros est jugée inacceptable et indécente pour les salarié.e.s.

CGT, FO et SUD sont en accord sur la nécessité d'une mobilisation unitaire sur les salaires. C'est une question fondamentale qui sera au cœur des futures négociations sur la CCUE engagée par NEXEM.

Fin de l'interruption de séance et reprise de la CNPN.

La CGT fait lecture d'une déclaration (diffusée sur le site fédéral :) faisant part de sa vive inquiétude quant aux conséquences liées à une possible sortie de NEXEM d'UNIFED. Et notamment la remise en question de toutes les formations engagées par les salarié.e.s si NEXEM quittait l'OPCA et UNIFAF.

NEXEM répond à la déclaration de la CGT : elle dément vouloir quitter UNIFAF et veut rester présent au sein des instances et commissions paritaires de celle-ci.

Concernant l'OPCA et UNIFAF, elle explique vouloir uniquement faire reconnaître la nouvelle entité NEXEM dans les prises de décisions.

Les employeurs annoncent vouloir faire une proposition d'avenant sur la formation ainsi que sur les statuts d'UNIFAF.

NEXEM rappelle qu'avant, il n'y avait qu'UNIFED et qu'aujourd'hui, il y a UNIFED et NEXEM. Les employeurs précisent que nous sommes dans une période transitoire jusqu'aux arrêtés de représentativité patronale vers septembre ou octobre 2017.

Pour eux, UNIFED n'ayant pas déposé de candidature en représentativité, elle ne sera plus présente autour de la table de négociation. Ne resteront donc plus que NEXEM et la FEHAP.

La CGT demande un communiqué de NEXEM pour clarifier la situation et rassurer les salarié.e.s. Nous estimons que les problèmes entre syndicats employeurs dans le cadre de l'OPCA ne doivent pas avoir d'incidence sur les salarié.e.s en formation. La CGT demande à NEXEM de mettre en place un fonctionnement pérenne dans l'attente des arrêtés de représentativité.

NEXEM répond qu'il prendra ses responsabilités et attend de rencontrer UNIFED avant de sortir un communiqué. Les employeurs rappellent que ces difficultés se régleront de manière paritaire au travers notamment d'avenants. Pour eux, cela n'impactera pas la CCNT 66 car NEXEM est l'unique employeur. NEXEM souhaite être présent le plus rapidement possible dans l'OPCA. Tout cela sera discuté en commission paritaire de branche à une date non encore fixée.

La CGT interpelle NEXEM quant au contenu de la CNPN 66 et à la marge de négociation des organisations syndicales, puisque le constat est fait qu'il n'y a plus possibilité de négocier, l'ensemble des points étant renvoyés à la future négociation CCUE. Alors un calendrier de négociation, oui, mais pour quoi faire ?

NEXEM répond que c'est pour cette raison qu'ils veulent engager au plus vite la négociation sur la CCUE afin d'envisager l'articulation entre cette dernière et la CCNT 66.

NEXEM annonce vouloir démarrer ces négociations dès avril 2017 dans le cadre d'un accord de méthode.

➤ Présentation de l'outil de chiffrage

Le cabinet MERCER, choisi par NEXEM pour travailler sur les classifications et rémunérations, présente aux organisations syndicales un outil de chiffrage pour la prochaine négociation CCUE.

Pour la première fois, le montant du GVT est inférieur à celui annoncé depuis de nombreuses années par les employeurs, libérant ainsi une partie de l'enveloppe budgétaire attribuée par le Ministère lors de la conférence salariale de début d'année.

La CGT demande qu'un document synthétique

reprenant les éléments de cette présentation soit communiqué au plus tôt aux organisations syndicales. Elle regrette que ces dernières n'en aient pas été destinataires en préalable à la réunion.

➤ **Prévoyance et complémentaire santé.**

Sur ce point également, la CGT regrette qu'aucun document ou explication n'aient été fournis aux organisations syndicales en préalable à la réunion, alors que ce point est porté à l'ordre du jour par les employeurs.

Un document technique est remis en séance qui sera étudié en CNPTP (commission nationale paritaire technique de prévoyance).

Nous sommes alertés sur des pratiques qui consisteraient à réduire le forfait dentaire en comptant pour la pose d'une couronne deux actes séparés au lieu d'un quand celle-ci nécessite la pose, pour la fixer, d'un Inlay Core. Il importe alors que dans la feuille de remboursement transmise par le dentiste à la Sécurité Sociale, les actes les plus chers soient inscrits en premiers sur la feuille afin de diminuer le coût éventuel restant à charge. Ainsi, les Inlay Core, moins onéreux que les prothèses dentaires, doivent apparaître en dernier sur la feuille de remboursement, la Sécurité Sociale prenant en compte le remboursement des actes dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits.

➤ **Politique salariale**

Lecture est faite d'une déclaration liminaire CGT et FO relative à la politique salariale et à la demande d'une revalorisation immédiate de la valeur du point à 4 euros.

SUD fait également lecture d'une déclaration qui rejoint les constats et demandes de la CGT et de FO.

CGT et FO rappellent que l'ensemble des associations vont bénéficier dès janvier 2017 du CITS (crédit d'impôt sur les taxes sur les salaires), le CICE du social.

Ce crédit d'impôt se monte à 4 % de la masse salariale brute (sur les salaires inférieurs à 2 fois 1/2 le SMIC). Au regard de la perte considérable de pouvoir d'achat des salarié.e.s depuis 16 ans (26 % de perte) et de la stagnation des salaires, la CGT et FO demandent que ce CITS soit intégralement reversé sur les salaires.

NEXEM reconnaît qu'en matière de politique salariale, le système est à bout de souffle. Il rappelle qu'il vient de signer un avenant unilatéral portant la valeur du point de 3,76 euros à 3,78 euros.

NEXEM dit qu'il n'est pas opposé à étudier une revalorisation des bas salaires.

Quant au CITS, nos employeurs disent ne pas avoir

encore pris de décision pour savoir si ce crédit d'impôt ira aux salaires ou à l'emploi.

La CGT met en avant le fait que nos employeurs ne prennent plus en compte le besoin des salarié.e.s mais n'évoquent que l'enveloppe globale du Ministère. La CGT veut que la négociation salariale parte avant tout du besoin des salarié.e.s face à une situation, concernant leur perte de pouvoir d'achat, qui n'est plus acceptable.

NEXEM dit déplorer également le manque de moyens et être conscient du problème des bas salaires et notamment ceux infra SMIC au sein de la CCNT 66.

CGT et FO réaffirment qu'il faut faire remonter les besoins des salarié.e.s et ne pas se contenter des enveloppes fermées. Cette logique austéritaire est catastrophique pour les salarié.e.s.

Selon NEXEM, le Ministère estime que nous sommes au-dessus de l'inflation et que de ce fait, tous les avenants en matière salariale signés au-delà des enveloppes sont rejetés.

➤ **Prochaine CNPN le 24 mars.**